



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/187

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sport dans la ville

Séance du mercredi 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet, à 18 h 44, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 2 juillet 2026, se sont réunis au nombre de 31, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

**Nombre de
membres**

En exercice : 39

Présents à la
séance : 31

Excusés
représentés : 7
Absent : 1

* Arrivée après l'appel des
membres du Conseil municipal et
avant le vote du point n°1 inscrit à
l'ordre du jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Céline Fourti, Denis Chartier, Carole Diaz, Etienne Combrisson, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Ely Miranda, Serge Mercieca, Souad Medani, Kykie Basseg*, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Christophe Fouley à Thomas Merabli, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Hafida Khamari à Carole Diaz, Allan De Araujo à Bilel Moumni, Gilles Melin à Serge Mercieca, Stéphane Raffalli à Souad Medani, Sophie Kelkoulà à Magaly Lefebvre

Absents :

Lina Kissa

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
juillet 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/187

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sport dans la ville

Sports

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis et de Monsieur Thomas MERABLI, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et du Sport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget primitif 2026,

VU le contrat d'engagement républicain signé par l'association Sport dans la ville le 18 juin 2026,

VU l'avis de la Commission Vie associative, Culturelle et Sportive en date du 23 juin 2026,

CONSIDERANT que l'association Sport dans la Ville a pour objectif de participer au développement de centres socio-sportifs dans des quartiers en difficulté,

CONSIDERANT que le projet de centre socio sportif présenté par l'Association sur le terrain d'assiette de l'actuel terrain d'évolution sis allée Rose Valland, en bordure immédiate du Quartier Prioritaire du Plateau consiste notamment à l'animation pédagogique du centre socio sportif,

CONSIDERANT que ce projet conduit à l'initiative de l'association et sous son entière responsabilité s'inscrit dans la politique municipale et notamment en faveur du sport et en faveur de la jeunesse et de l'insertion,

CONSIDERANT que la Ville entend soutenir ce projet, et qu'il convient donc de conclure une convention d'objectifs et de moyens,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sport dans la ville, dont le siège social est situé 15 quai de la Gare d'eau, 69009 LYON.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

2026/

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature.

PRECISE que les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **16 JUIL 2026**

Publié le : **16 JUIL 2026**

Notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérécourts citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Sonia Benameur

Maire de Ris-Orangis

Vice-Présidente de la Communauté

d'Agglomération Grand Paris Sud



